



# PLAN D'EAU COMMUNAL RÈGLEMENT

CRÉATION : 1972

SUPERFICIE : 3 ha

---

**Le plan d'eau est libre à la pêche tous les jours à partir de 7h30 jusqu'au coucher du soleil (ou couvre-feu éventuel) :**

➤ Aux Titulaires des cartes autorisant 3 lignes (1 le samedi et 2 le dimanche du lâcher de truites) ou 6 balances pour la pêche aux écrevisses

- 55 € la carte annuelle
- 5 € la carte journalière

➤ Aux enfants de moins de 16 ans : droit de pêche gratuit avec une seule ligne s'ils sont accompagnés par une tierce personne majeure.

***Ouverture annuelle du 21 février 2026 au 22 novembre 2026 inclus.  
(Pour l'ensemble des espèces y compris le brochet)***

- Les gaules ne doivent pas être sans surveillance.
- La pêche aux engins, à la cuiller, le mort manié, le twist, la dandinette ne sont pas autorisés.
- Conditions de prises : 6 truites maximum, 1 kg de gardons et 2 carpes maximum (inférieures à 4 kg pièce) par pêcheur par jour. Brochet de 60 cm minimum. Tanche.
- 1 seule carte journalière, par pêcheur, par jour, est autorisée.
- La pêche à la bombette et au poisson mort sont interdits

Les pêcheurs sont tenus de présenter leur carte ou ticket au régisseur chargé de la surveillance.

Il convient à chacun de respecter les aménagements, plantations et environnement.

Pour toute dégradation la commune se réserve le droit de se retourner contre les auteurs.

- **L'accès aux véhicules est interdit (sauf locataires autorisés)**
- Pas de bateau amorceur
- La baignade est totalement interdite
- Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents

En aucun cas la commune ne peut être tenue responsable des accidents de toute nature dans le périmètre du plan d'eau.

---

**Les infractions à ce règlement donneront lieu à amende de 50 € versée immédiatement au receveur Municipal sur titre de recette établi par le Maire.  
En cas de litige, la Gendarmerie en sera avisée.**

**Nous vous remercions de tenir votre chien en laisse sur les abords du plan d'eau.**